



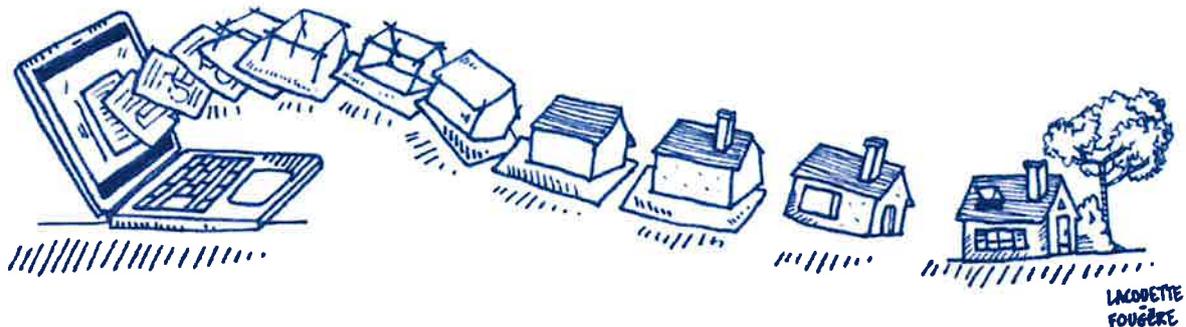
Vos démarches d'urbanisme en ligne sur la commune de **SAULNOT**

À partir du 1er janvier 2022, nous serons prêts à recevoir vos demandes de permis de construire, déclaration préalable et certificats d'urbanisme en ligne, gratuitement, de manière plus simple et plus rapide.

Laissez-vous guider !

GUIDE

PRATIQUE





“ J’ai un projet de travaux...

Certificat d’urbanisme, déclaration préalable de travaux, permis de construire, de démolir, d’aménager, toutes ces demandes doivent faire l’objet d’une autorisation préalable délivrée par la commune avant d’entreprendre les travaux.

Pour réaliser vos démarches d’urbanisme, la commune met à votre disposition un service en ligne, sécurisé, gratuit et facilement accessible.

Le dépôt en ligne, c’est...



Un service accessible à tout moment et où que vous soyez, dans une démarche simplifiée.



Un gain de temps et d’argent : plus besoin de vous déplacer en mairie pour déposer votre dossier ou d’envoyer vos demandes en courrier recommandé.



Une démarche plus écologique, grâce à des dossiers numériques qui ne nécessitent plus d’être imprimés en de multiples exemplaires.



Plus de transparence sur le traitement de vos demandes, grâce à un circuit entièrement dématérialisé avec tous les acteurs de l’instruction, et des échanges facilités jusqu’à la décision de l’administration.



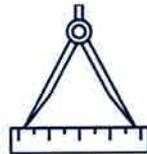
Comment faire ?

JE PRÉPARE MON DOSSIER

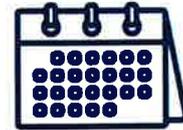
Pour garantir la qualité et la recevabilité de votre dossier, préparez votre demande en vous rapprochant de nos services, qui seront à même de vous guider à chaque étape, notamment pour :



Choisir le formulaire CERFA adapté à vos travaux



Éditer l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction



Anticiper votre calendrier de réalisation

JE LE DÉPOSE EN LIGNE

- Dans un premier temps, vous devez compléter et récupérer les formulaires CERFA sur la plateforme de l'état AD'AU prévue à cet effet :
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R52221>
- Ensuite, rendez-vous sur le site GeoDemat via le lien suivant :
http://apps.geo-soft.fr/index.php?c=cc_pays_hericourt&metier=public&action=acces_public&service=qeodemat
- Renseignez les quelques informations (adresse électronique, type de personne, type de dossier, commune, objet du dossier, ...) puis déposez le CERFA et les pièces demandées.

Attention, une pièce ne peut pas excéder un poids de 10 Mo et les formats acceptés sont : PDF, JPEG ou PNG.

Lorsque vous aurez finalisé votre demande, vous recevrez un Accusé d'Enregistrement Electronique directement sur votre boîte mail.



Le dépôt en ligne est un nouveau service offert aux usagers mais n'est pas une obligation pour vous. Nos services continuent de vous accueillir pour recevoir vos demandes papiers ou envoyées par courrier, avec les mêmes délais légaux de traitement de vos demandes.

